

Note de synthèse

Budget Primitif 2026

BP 2026

Décembre 2025



SOMMAIRE

Préambule

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

Conclusion

Préambule

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement de celle-ci, un délai supplémentaire est accordé aux collectivités, qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement, ainsi que des dotations/subventions et des emprunts éventuels.

L'article L.1612-4 du CGCT dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter : Au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses.

1. Section de fonctionnement

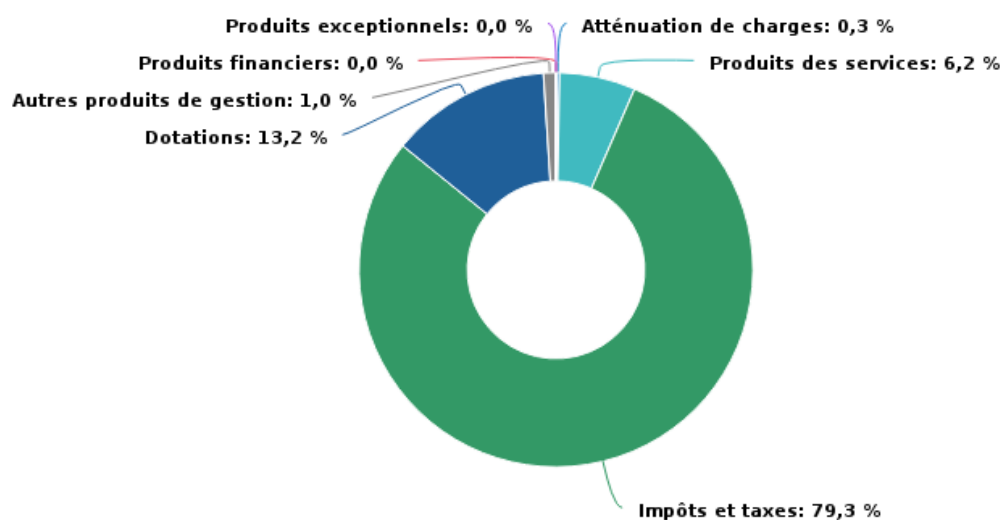
1.1 Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 22 087 895 €, elles étaient de 21 869 915 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	2025-2026 %
Impôts / taxes	16 547 454 €	17 290 000 €	17 378 047 €	17 512 047 €	0,77 %
Dotations, Subventions ou Participations	2 669 390 €	2 745 385 €	2 871 870 €	2 906 300 €	1,20 %
Autres recettes d'exploitation	1 404 182 €	1 365 683 €	1 619 998 €	1 669 548 €	3,06 %
Recettes réelles de fonctionnement	20 621 026 €	21 401 068 €	21 869 915 €	22 087 895 €	1 %
Opérations d'ordre	24 000 €	24 000 €	50 000 €	50 000 €	0 %
Reprise anticipée des résultats	0 €	0 €	400 000 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	20 645 026 €	21 425 068 €	22 319 915 €	22 137 895 €	-0,82 %

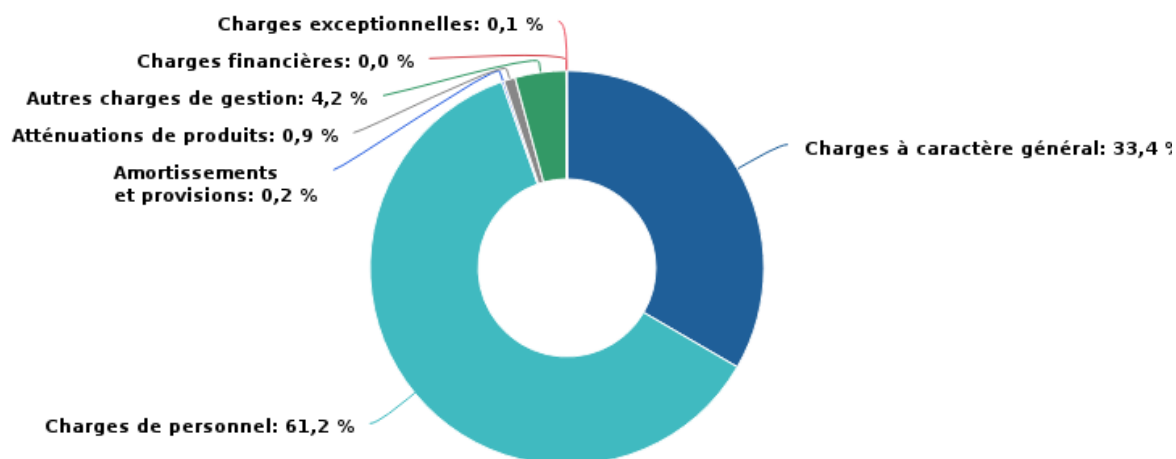
1.2 Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 20 690 671 €, elles étaient de 20 488 433 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	2025-2026 %
Charges de gestion	7 467 387 €	7 884 909 €	7 759 568 €	7 774 195 €	0,19 %
Charges de personnel	12 274 150 €	12 498 840 €	12 520 845 €	12 671 006 €	1,20 %
Atténuations de produits	212 017 €	182 020 €	161 020 €	194 020 €	20,49 %
Autres dépenses	11 472 €	56 000 €	47 000 €	51 450 €	9,47 %
Dépenses réelles de fonctionnement	19 965 026 €	20 621 769 €	20 488 433 €	20 690 671 €	0,99 %
Opérations d'ordre	680 000 €	680 000 €	724 500 €	724 500 €	0 %
Virement à la section d'investissement	0 €	123 299 €	1 106 982 €	722 724 €	-34,71 %
Total dépenses de fonctionnement	20 645 026 €	21 425 068 €	22 319 915 €	22 137 895 €	-0,82 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département...), le FCTVA, la taxe d'aménagement, les excédents de fonctionnement capitalisés (imputation 1068) et les emprunts éventuels.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 587 941 €, elles étaient de 5 102 276 € en 2025 (dont excédents de fonctionnement capitalisés 3 487 559 €).

Année	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Subventions d'investissement	515 271 €	170 945 €	414 617 €	1 657 941 €
FCTVA	700 000 €	792 000 €	850 000 €	720 000 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	170 000 €	370 000 € (dont mécénat 200 000€)	150 000 €	100 000 €
Opérations pour compte de tiers	0 €	0 €	200 000 €	110 000 €
Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €	2 000 €	100 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	0 €	3 487 559 €	0 €
Emprunts	367 000 € (notifié)	367 000 € (versé)	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre (hors virement section invest)	730 000 €	730 000 €	744 500 €	796 500 €
Virement de la section de fonctionnement	0 €	123 299 €	1 106 982 €	722 724 €
Recettes d'investissement	2 484 271 €	2 555 244 €	6 953 758 €	4 107 165 €

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours et le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à 3 985 165 €, elles étaient de 7 725 509 € en 2025.

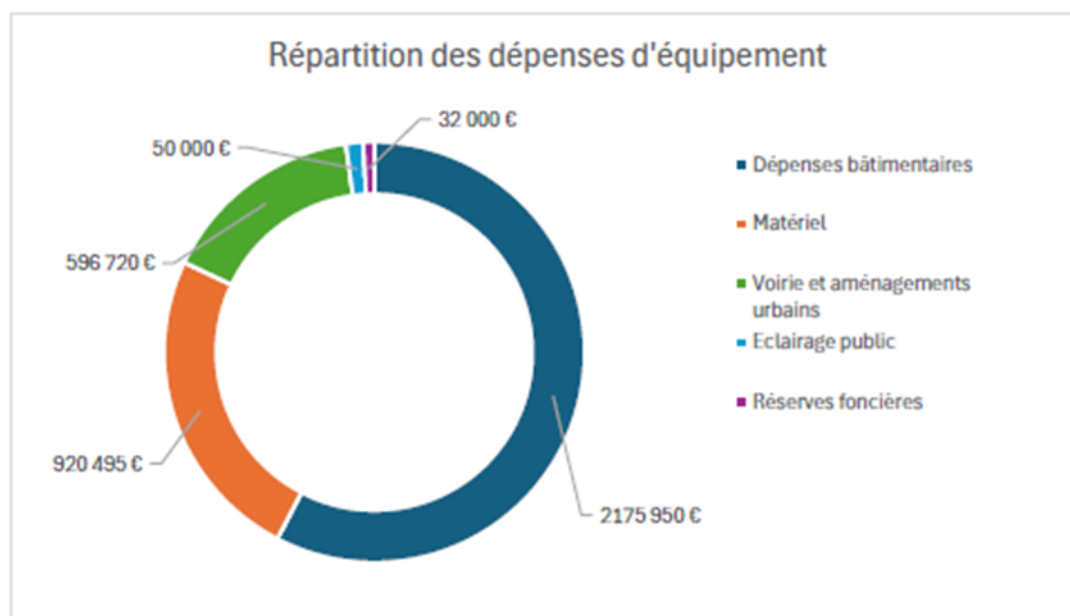
Année	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Immobilisations incorporelles	0 €	74 000 €	0 €	3 500 €
Immobilisations corporelles	1 115 400 €	2 718 298 €	3 750 375 €	1 773 665 €
Immobilisations en cours	1 097 871 €	1 214 000 €	3 602 084 €	1 998 000 €
Dépenses financières	197 000 €	155 000 €	173 050 €	100 000 €
Opérations pour compte de tiers	0 €	0 €	200 000 €	110 000 €
Dépenses d'ordre	74 000 €	74 000 €	70 000 €	122 000 €
Dépenses d'investissement	2 484 271 €	4 235 298 €	7 795 509 €	4 107 165 €

A noter : Un emprunt d'équilibre de 1 680 054€ avait été inscrit au BP 2024, avant d'être supprimé au BS lors de l'intégration des résultats.

Au BP 2025, la reprise anticipée des résultats et la prise en compte des restes à réaliser N-1 avait permis d'équilibrer le budget d'investissement à 20 491 618€.

Les dépenses d'équipement

Le graphique ci-dessous présente les prévisions d'investissements pour 2026 (hors opérations sous mandat). Les nouvelles dépenses d'équipement représentent 3 775 165 €.



Détail de rubriques (liste non exhaustive) :

Dépenses bâtementaires

<i>dont reconstruction Hôtel de Ville</i>	1 000 000 €
<i>dont construction Maison de Santé Pluriprofessionnelle</i>	675 000 €
<i>dont création d'un mur d'escalade sur château d'eau</i>	100 000 €
<i>dont sécurisation et mise aux normes Services Techniques</i>	45 000 €
<i>dont travaux de clôture Ecole Clos Vinot élémentaire</i>	45 000 €

Matériel

<i>dont vidéoprotection</i>	200 000 €
<i>dont renouvellement infrastructure serveur informatique</i>	150 000 €
<i>dont véhicules (Espaces Verts, Tanneries, Petite Enfance)</i>	123 270 €
<i>dont matériel et réseaux informatiques</i>	115 500 €
<i>dont outillage et matériel STAT/CP</i>	101 090 €
<i>dont matériel et mobilier pour les groupes scolaires</i>	87 375 €

Voirie et aménagements urbains

<i>dont réfection de voirie</i>	377 720 €
<i>dont défense incendie</i>	109 000 €

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1678 des dépenses d'investissement – prêts CAF)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

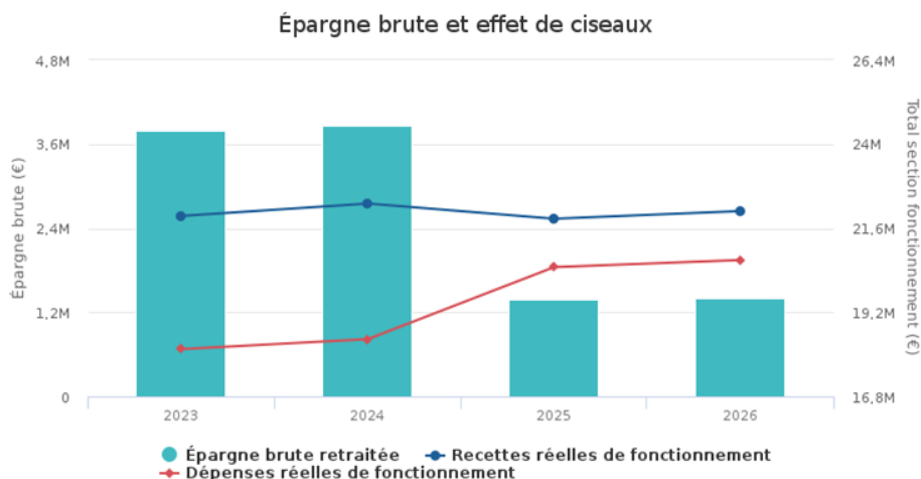
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne brute retraitée	3 800 369 €	3 868 872 €	1 381 482 €	1 397 224 €
Taux d'épargne brute %	17,31 %	17,35 %	6,32 %	6,33 %
Amortissement de la dette	75 000 €	83 000 €	100 000 €	100 000 €
Epargne nette	3 725 369 €	3 785 872 €	1 281 482 €	1 297 224 €
<i>Évolution en %</i>		1,62 %		1,23%
Encours de dette au 31/12	1 051 290 €	1 335 290 €	1 235 290 €	1 135 290 €
Capacité de désendettement	0,28	0,35	0,89	0,81

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Sur le graphique ci-dessous, les données de 2023 et 2024 sont issues du Compte Administratif.

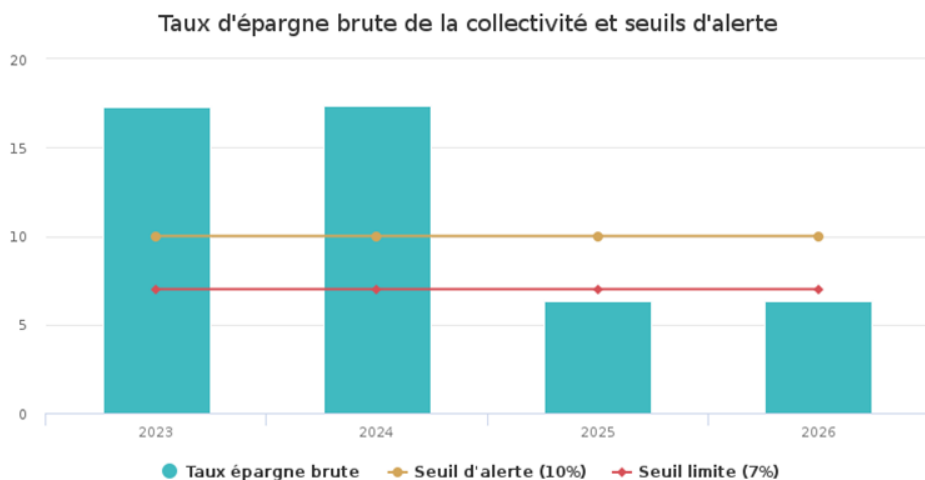


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

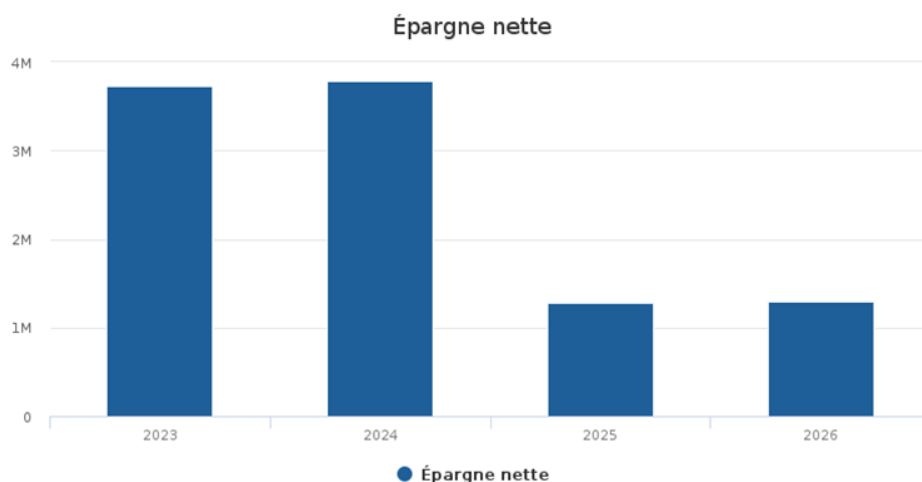
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situerait aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIIP).



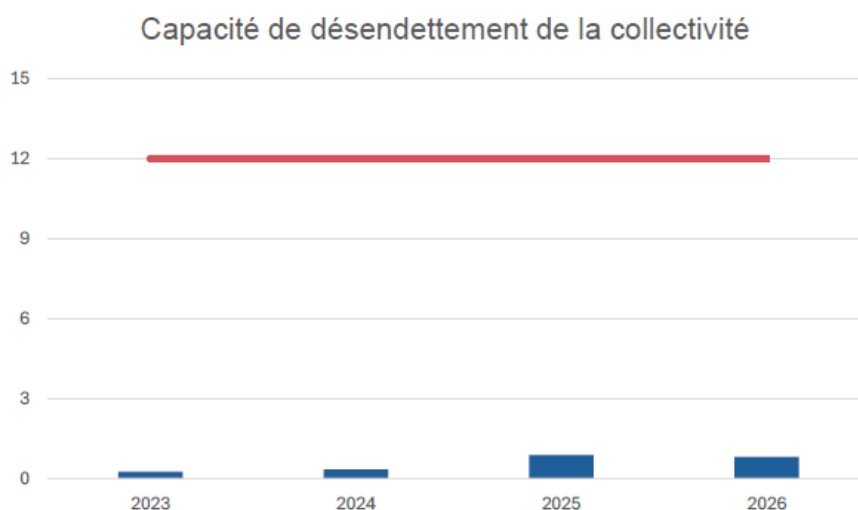
L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne des communes françaises se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



Conclusion

Le Budget Primitif au titre de l'année 2026 est conforme aux données du rapport d'orientations budgétaires présenté devant l'assemblée délibérante le 12 novembre dernier.

Malgré l'instabilité politique, et l'incertitude de disposer d'une loi de finances avant la fin de l'année, notre collectivité peut envisager l'année à venir avec sérénité.

Ce mandat s'achève sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un niveau d'investissement soutenu, financé sur fonds propres, sans avoir recours à l'emprunt.

Cette gestion responsable, basée sur l'autofinancement, a permis de réaliser les dépenses d'équipement au-delà du programme de cette mandature.

Sur avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2025,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'existence de cette note de synthèse et à voter le budget primitif 2026 par une délibération spécifique.